



**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **12 AOUT 2009**  
Sitzung vom

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu la requête du 22 avril 2009 de la municipalité de Vionnaz, sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones (secteur Chevalleys, parcelle No 1109);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 1 du 2 janvier 2009;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 18 février 2009 de l'assemblée primaire de Vionnaz approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones (secteur Chevalleys, parcelle No 1109), décision publiée dans le Bulletin officiel No 9 du 27 février 2009;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis du 9 juin 2009 du Service de la protection de l'environnement;

Vu le préavis du 9 juin 2009 du Service des routes et des cours d'eau;

Vu le préavis du 17 juin 2009 du Service des forêts et du paysage;

Vu le préavis du 2 juillet 2009 du Service de l'agriculture;

Vu le préavis du 14 juillet 2009 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

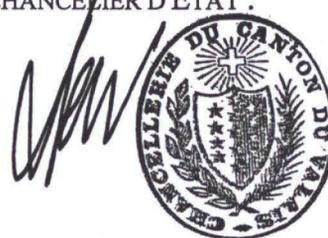
**décide:**

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (secteur Chevalleys, parcelle No 1109) telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Vionnaz le 18 février 2009.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,

LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS

- 1 extr. IF